



N°8369
PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant
l'aménagement communal et le développement urbain**

*

Article unique. L'article 37, alinéa 5, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est modifié comme suit :

1° À la première phrase, les termes « d'un an » sont remplacés par les termes « de deux années à partir de la date de l'autorisation » ;

2° La deuxième phrase est modifiée comme suit :

- a) Les termes « deux prorogations » sont remplacés par les termes « une prorogation » ;
- b) Le terme « chacune » est supprimé.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 10 octobre 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler